

# Reporting article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

## Exercice 2020

Ce document présente la **situation de BPCE MUTUELLE au regard des exigences réglementaires de l'article 173-VI de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV) et de son décret d'application n°2015-1850 du 29 décembre 2015** <sup>1</sup>.

### **Avertissement**

En tant que mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, BPCE MUTUELLE est tenue de présenter des informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de décision d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques.

Par souci de transparence, le choix a été fait de publier les « *informations relatives à l'entité (1° du II du D.533-16-1 du COMOFI)* », les « *informations relatives à la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement* » (2° du II du D.533-16-1 du COMOFI), et certaines informations détaillées (III du D.533-16-1 du COMOFI).

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031740341&categorieLien=id>

## Sommaire

### Table des matières

1.	Démarche et engagement ESG de BPCE Mutuelle .....	3
1.1.	Démarche générale de BPCE MUTUELLE sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques .....	3
1.2.	Périmètre d'application / enjeux .....	10
1.3.	Adhésion à des chartes, codes, initiatives et labels .....	11
1.4.	Politique et procédures de gestion des risques associés aux critères ESG .....	12
1.5.	Gouvernance .....	12
1.6.	Moyens mis en œuvre.....	12
1.7.	Information sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et de gestion des risques .....	13
2.	Description des processus, de la méthodologie et des résultats ESG .....	14
2.1.	Politique d'investissement et processus de prise en compte des critères ESG / Dispositions générales .....	14
2.2.	Informations utilisées pour l'analyse des émetteurs sur des critères ESG / Sourcing .....	18
2.3.	Nature des critères ESG pris en compte dans les processus de décision d'investissement	19
2.4.	Méthodologie et résultats de l'analyse ESG .....	20
3.	Perspectives.....	30

## 1. Démarche et engagement ESG de BPCE Mutuelle

### 1.1. Démarche générale de BPCE MUTUELLE sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

La **Charte d'investissement responsable** est le socle de la démarche d'insertion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les processus de décisions d'investissement et de gestion des risques de BPCE MUTUELLE. Elle traduit la volonté de BPCE MUTUELLE de promouvoir la prise en compte des critères ESG dans la gestion de ses placements, dans le cadre de son devoir de responsabilité fiduciaire et du respect des attentes de ses parties-prenantes, en lien avec ses partenaires financiers (notamment les délégataires de gestion). Elle se présente comme un levier de la politique de responsabilité sociétale de BPCE MUTUELLE et de son groupe d'appartenance (BPCE).

#### **MISSION DE BPCE MUTUELLE**

La **mission de BPCE MUTUELLE** consiste principalement à assurer des **prestations de complémentaire santé** ainsi qu'à fournir une gamme de garanties complémentaires santé individuelle pour des salariés ou anciens salariés. Les opérations qu'elle pratique relèvent des branches d'activités suivantes : accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), maladie, vie-décès, nuptialité.

Au travers de sa mission, BPCE MUTUELLE est responsable de ses engagements auprès de ses adhérents, de leurs représentants élus, de ses salariés, de ses partenaires, et plus généralement de l'ensemble de la société civile ; en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire et fournisseur de solutions de santé, elle **contribue à la viabilité de long terme du système de couverture santé et de protection sociale français**.

La responsabilité d'entreprise de BPCE MUTUELLE est renforcée par la Charte d'investissement responsable, qui intègre ses engagements sociétaux dans la gestion de ses placements. La Charte traduit la volonté de BPCE MUTUELLE de prendre en compte sa responsabilité d'entreprise dans toutes ses dimensions (à savoir, économique, mais également environnementale, sociale et de gouvernance) dans son exercice d'investisseur institutionnel, dans le cadre des portefeuilles d'actifs financiers qu'elle gère pour couvrir les engagements de ses adhérents et assurer sa solvabilité.

#### **CHARTE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE**

La politique d'investissement responsable de BPCE MUTUELLE est décrite dans sa **Charte d'investissement responsable**. Celle-ci repose sur 3 principes directeurs et 3 principes d'application.

#### **Principes directeurs**

La prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement et de gestion des risques de BPCE MUTUELLE s'inscrit dans le cadre de **principes directeurs** faisant simultanément référence à :

- **La conformité aux valeurs et à la mission de la mutuelle**  
BPCE MUTUELLE entend exercer sa politique d'investissement en **cohérence avec ses métiers** (assurance de personnes), son mode de fonctionnement et ses modalités de gouvernance (mutualisme). En particulier, en tant qu'**acteur de la santé**, l'implication de BPCE MUTUELLE dans les thématiques liées aux « accidents », à la « maladie » et aux événements liés aux « décès » se doit d'être reflétée dans sa politique d'investissement. Cette conformité peut prendre plusieurs formes :
  - Privilégier les secteurs qui contribuent à améliorer la santé
  - Veiller à ne pas soutenir les secteurs et activités dont la nocivité pour l'Homme de façon directe ou indirecte est avérée, ou plus généralement, dont les pratiques sont contraires à la mission de BPCE MUTUELLE

- **La maîtrise des risques de durabilité**

BPCE MUTUELLE est consciente des **impacts néfastes** que des risques extra financiers non maîtrisés peuvent engendrer sur les investissements financiers, notamment pour ce qui concerne les risques physiques et les risques de transition <sup>2</sup> intervenant dans le champ de la lutte contre le réchauffement climatique.

Symétriquement, BPCE MUTUELLE est convaincue que l'intégration de facteurs extra-financiers permet une meilleure connaissance des entreprises et des organisations dans lesquelles elle investit en cernant mieux les **opportunités économiques**, actuelles ou futures.

La prévention et la réduction des risques financiers provenant de facteurs économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance fait l'objet d'un **suivi particulier** au travers duquel BPCE MUTUELLE surveille en continu les pratiques des émetteurs dans lesquels elle investit. Cette maîtrise est assurée via :

- La surveillance du comportement des appréciations sociétales des émetteurs (notes et sous notes environnementales, sociales et de gouvernance)
- La surveillance du comportement d'indicateurs ESG critiques (matériels) dans le secteur d'activité concerné
- La gestion des éventuelles controverses ESG auxquelles seraient confrontés les émetteurs

- **Le service de l'intérêt général**

BPCE MUTUELLE souhaite contribuer à mettre les capitaux qu'elle gère **au service de l'intérêt général** en soutenant une croissance durable à même de relever les défis sociétaux du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette démarche se traduit par la volonté de **respecter et faire respecter les grands standards fondamentaux en matière de responsabilité sociétale portés par l'Organisation des Nations Unies (ONU)** que sont le Pacte Mondial et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

BPCE MUTUELLE accorde une attention toute particulière à l'objectif de **lutte contre le changement climatique (ODD n° 13)**, en respect de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, qui vise à favoriser les actions en faveur de la transition énergétique et écologique, et plus généralement en faveur de la protection de l'environnement ; il incorpore la volonté d'aligner les portefeuilles d'actifs financiers avec la « trajectoire 2 degrés » <sup>3</sup>. Par cette attention, la BPCE MUTUELLE souhaite **agir en cohérence avec la stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** <sup>4 5</sup> introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre afin de favoriser la « *transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable* ».

---

<sup>2</sup> Risques physiques : risque de destruction des actifs détenus par l'entreprise due à des inondations, incendies, et événements climatiques extrêmes

Risques de transition : modification du modèle économique induite par la transition vers une économie bas carbone (impact réglementaire, technologique, modification de la demande, modification du financement, réputation)

<sup>3</sup> Adopté en décembre 2015, l'Accord de Paris met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « *bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C* », et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI<sup>e</sup> siècle.

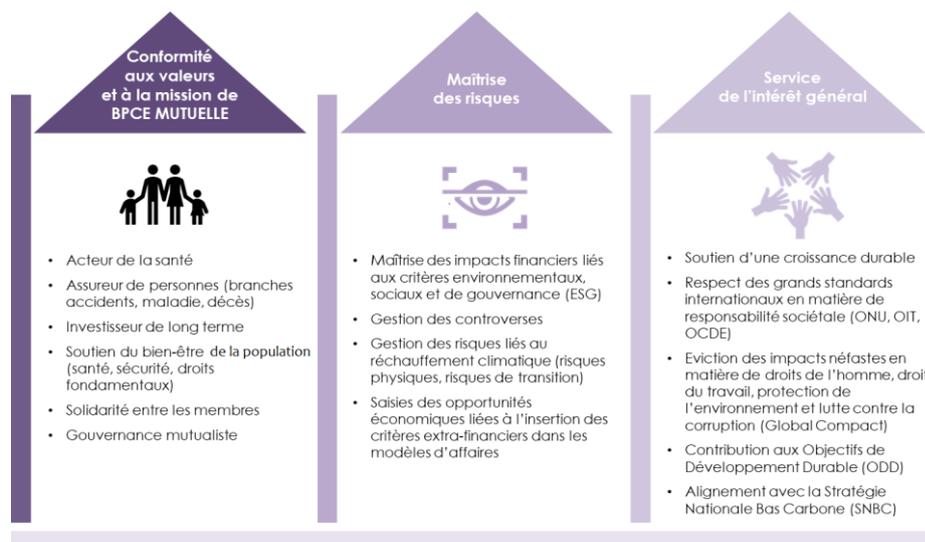
<sup>4</sup> Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/21/TRER2008021D/jo/texte>)

<sup>5</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

BPCE MUTUELLE entend ainsi se référer aux principes développés dans le Pacte Mondial des Nations Unies pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles elle investit. BPCE MUTUELLE veille notamment à s'assurer que ses investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées au socle de standards fondamentaux qui découlent de ce Pacte.

Elle s'inscrit par ailleurs dans une démarche positive de contribution aux Objectifs de Développement Durable en mesurant et pilotant les impacts ESG de ses activités d'investissement, notamment celles qui sont liées à la lutte contre le réchauffement climatique.

### Principes directeurs de la politique d'investissement responsable



### Principes d'application

BPCE MUTUELLE considère qu'une gestion saine des risques liés à l'utilisation des critères ESG lui commande de procéder selon une **démarche d'apprentissage** dans la manière dont elle décline la prise en compte des critères ESG dans la gestion opérationnelle de ses placements. Cette attitude repose sur l'adoption des principes suivants :

- **Principe de flexibilité**

La **déclinaison des principes directeurs** d'investissement responsable dans les processus de décision d'investissement (de gestion des risques ESG, d'exclusion et d'engagement) est **susceptible de varier** au fur et à mesure de l'acquisition de connaissances nouvelles et de la montée en compétence de BPCE MUTUELLE sur l'appréhension des enjeux ESG (notamment selon les classes d'actifs et les zones géographiques concernées).

- **Principe de progressivité**

La **prise en compte opérationnelle des critères ESG** est faite de façon **graduelle** (processus adaptatif), tant au niveau des thématiques examinées et des méthodes d'analyse des risques ESG utilisées, qu'au niveau de la prise de décision d'investissement. L'objectif est de se donner le temps et la marge de manœuvre nécessaires au **contrôle des impacts financiers liés à une décision d'investissement provenant de l'analyse de critères ESG**.

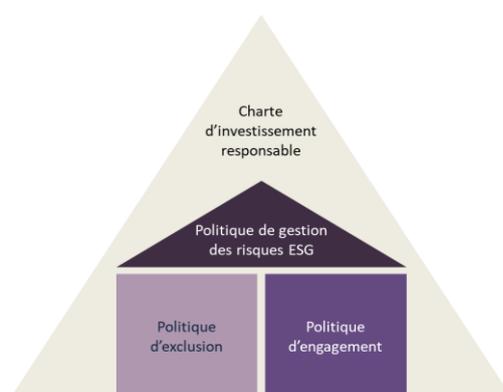
- **Principe d'amélioration continue**

L'exigence des objectifs de BPCE MUTUELLE en matière de politiques et de pratiques ESG seront renforcées au fur et à mesure des progrès accomplis.

## DECLINAISON DE LA CHARTE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La Charte d'investissement responsable de BPCE MUTUELLE se décline en trois « sous-politiques » disposant chacune de principes directeurs propres.

*Articulation entre la politique d'investissement responsable,  
la politique de gestion des risques ESG, la politique d'exclusion et la politique d'engagement*



### Politique d'exclusion

BPCE MUTUELLE dispose d'une **politique d'exclusion** par laquelle elle peut être conduite à ne pas investir dans un émetteur, ou à réduire ses positions sur un émetteur, sur des thématiques ESG particulières (armes controversées, non-conformité au Global Compact, ...) qui seraient contraires à sa mission et à ses valeurs (cf. principe directeur de sa Charte d'investissement responsable (conformité aux valeurs et à la mission de la mutuelle).

BPCE MUTUELLE a fait le choix de guider sa politique d'exclusion par plusieurs principes directeurs :

Principes directeurs de la politique d'exclusion	Contenu / Description
<b>Adossement des activités de gestion d'actifs avec les valeurs de BPCE Mutuelle</b>	Veiller à ne pas soutenir certaines activités <sup>6</sup> ou pratiques qui seraient contraires à la mission et aux valeurs de BPCE MUTUELLE <i>Ce principe, compatible avec le 1<sup>er</sup> principe directeur de la Charte d'investissement responsable, consiste à écarter des investissements les secteurs dont la nocivité pour l'Homme, individuellement ou collectivement, de façon directe ou indirecte, est avérée</i>
<b>Investissement de long terme</b>	S'assurer que les investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées au socle des standards fondamentaux de développement durable qui découlent du Pacte Mondial des Nations Unies <i>Ce principe est cohérent avec les PRI</i>
<b>Flexibilité de la politique d'exclusion</b>	Evoluer au fur et à mesure de la montée en compétence sur l'appréhension des enjeux ESG <i>Ce principe vaut notamment pour les thématiques ESG examinées</i>
<b>Caractère discrétionnaire des décisions d'exclusion et progressivité de leur application</b>	Contrôler des impacts financiers liés à une sortie de titres figurant en portefeuille <i>Ce principe revient à décider du calendrier et des modalités de cession des titres identifiés comme « potentiellement concernés par une exclusion »</i>

<sup>6</sup> Les activités concernées par la politique d'exclusion sont explicitées plus loin.

## Politique de gestion des risques ESG

BPCE MUTUELLE considère que les **critères ESG** sont des **facteurs de risque**, et qu'à ce titre, ils peuvent générer **deux types de risques** :

- Des « *risques en matière de durabilité* » (risques ESG)<sup>7</sup>
- Des « *incidences négatives en matière de durabilité* » (impacts ESG)<sup>8</sup>

Les **risques extra-financiers (ou ESG)** désignent des risques générés par des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance **impactant BPCE MUTUELLE en tant qu'investisseur**.

Les **impacts ESG négatifs**, qui **affectent la société et la planète, sont dus aux activités de l'investisseur**. Les impacts ESG sont mesurés à l'aide d'**indicateurs ESG**, qui peuvent être mis en face des Objectifs de Développement Durable. La réduction des impacts ESG négatifs contribue au service de l'**intérêt général** (cf. 3<sup>ème</sup> principe directeur de la Charte d'Investissement responsable de la mutuelle).

BPCE MUTUELLE considère que les **risques ESG** peuvent être non seulement de **nature financière** (effets directs sur la valeur de l'investissement), mais également de **nature opérationnelle, réputationnelle ou réglementaire** (effets indirects sur la valeur de l'investissement).

BPCE MUTUELLE dispose d'une **politique de gestion des risques ESG** par laquelle elle suit les expositions aux différents **risques ESG** et identifie des **signaux d'alertes**<sup>9</sup>. Elle a retenu les principes directeurs suivants, qui seront progressivement déployés, en vertu de l'application du principe de progressivité de sa Charte d'investissement responsable :

Principes directeurs de la politique de gestion des risques ESG	Contenu / Description
<b>Intégration dans le processus de décision d'investissement</b>	Embarquer la gestion des risques ESG portés par les investissements dans les prises de décision et processus associés <i>Ce principe vise à s'assurer que les risques ESG sont pris en compte dans toutes les décisions susceptibles d'avoir un impact sur les risques d'investissement</i>
<b>Prise en compte des interactions entre les différents facteurs de risque</b>	Gérer les risques ESG en perspective des autres risques portés par les investissements <i>Ce principe vise à optimiser globalement les risques plutôt que de les gérer « en silo ». Sa mise en œuvre passe par la mise en perspective de l'ensemble des risques portés par une décision opérationnelle d'investissement</i>
<b>Pertinence des analyses ESG utilisées</b>	Réaliser des analyses ESG sur la base d'informations fiables et vérifiées <i>A court terme, BPCE MUTUELLE concentre ses efforts sur l'appropriation et la maîtrise méthodologique des analyses restituées par ses fournisseurs de données extra-financières. En conformité avec le principe de progressivité de sa Charte d'investissement responsable, BPCE MUTUELLE prévoit d'enrichir ces analyses en interne dès qu'elle le pourra, dans le souci de disposer des évaluations ESG les plus pertinentes et les plus fiables possibles, et les plus adaptées à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et de gestion des risques</i>

<sup>7</sup> Tels qu'exposés dans le Règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services, et définis comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

<sup>8</sup> Les « *incidences négatives en matière de durabilité* » correspondent aux *impacts ESG des décisions d'investissement*. Elles sont également définies dans le Règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services.

<sup>9</sup> Les *signaux d'alertes* peuvent consister en la dégradation d'une ou plusieurs informations ESG (scores et/ou indicateurs ESG) et/ou dans la survenance d'une controverse de niveau élevé.

## Politique d'engagement

BPCE MUTUELLE dispose d'une **politique d'engagement**<sup>10</sup> par laquelle elle cherche à inciter les émetteurs dans lesquels elle investit et les sociétés de gestion auprès desquelles elle délègue, à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme.

L'engagement avec les émetteurs des titres dans lesquels elle investit et avec les sociétés de gestion auprès de qui elle délègue consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme. Il repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG permettent *in fine* de **favoriser la performance durable des émetteurs**, et donc la **réduction des risques ESG et des « incidences négatives en matière de durabilité »** (impacts ESG des décisions d'investissement).

Cet engagement est conditionné par deux principes :

Principes directeurs de la politique d'engagement	Contenu
<b>Actionnariat de long terme</b>	<p>Adopter un rôle d'actionnaire actif en prenant en compte des facteurs autres que la rentabilité financière de court terme dans la gestion de ses investissements et en influençant sur le long terme le comportement des entreprises de manière durable</p> <p><i>Ce principe est nécessaire pour assurer une création de valeur durable dans le temps long (BPCE MUTUELLE est un investisseur institutionnel susceptible, marginalement, de détenir les titres en portefeuille sur une longue durée) ; il fait partie intégrante du devoir fiduciaire d'investisseur de BPCE MUTUELLE</i></p>
<b>Evolutivité</b>	<p>Capitaliser sur les échanges avec les émetteurs et les sociétés de gestion, tout en gardant l'objectif de contribuer à améliorer leurs pratiques sur le plan ESG</p> <p><i>La politique d'engagement de BPCE MUTUELLE peut être amenée à évoluer au fil du temps par le cumul des expériences</i></p>

La politique d'engagement de BPCE MUTUELLE repose sur **deux piliers** principaux : le **dialogue** et **l'exercice des droits de vote**<sup>11</sup>.

Pour BPCE MUTUELLE, l'engagement direct auprès des entreprises en portefeuille ou indirect auprès des sociétés de gestion en délégation consiste prioritairement à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG et comment elles y répondent
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et à la prise de mesures correctives
- Exercer ou faire exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote

<sup>10</sup> Cette politique est conforme à l'esprit du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039424586/>), et de l'article 198 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038496102/>).

<sup>11</sup> Les principes de vote portent sur les thématiques suivantes :

- Approbation des comptes et de la gestion
- Conseil d'administration ou de surveillance
- Affectation du résultat, gestion des fonds ou opérations en capital
- Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux
- Rémunération des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance
- Droits des actionnaires
- Résolutions externes

### *Interactions entre les politiques d'exclusion, de gestion des risques ESG et d'engagement*

La **politique de gestion des risques ESG** est **centrale** dans le dispositif d'investissement responsable de BPCE MUTUELLE.

Dans certains cas, les thématiques concernées par la **politique d'exclusion** peuvent être à l'origine de **risques ESG** (au sens où ils sont définis dans la présente politique). L'utilisation d'indicateurs de risques ESG appropriés (comme les controverses liées à une non-conformité au Pacte Mondial des Nations-Unies par exemple) peut alors servir à la fois les principes directeurs de « conformité aux valeurs de BPCE MUTUELLE » et de « maîtrise des risques » de la Charte d'investissement responsable. L'existence de controverses sévères relatives à certains enjeux ESG (armes controversées notamment), peut déboucher sur une révision de l'autorisation d'investissement.

La **politique d'engagement** repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG permettent *in fine* de favoriser la performance durable des émetteurs, et donc la **réduction des risques ESG** et des « incidences négatives en matière de durabilité » (impacts ESG des décisions d'investissement). Elle s'insère dans son dispositif de gestion des risques liés aux critères extra-financiers, qui s'appuie sur l'appréciation du comportement ESG des émetteurs et le suivi des indicateurs de risques ESG (variations de notes ESG, controverses). Les alertes fournies par ces informations peuvent déboucher sur une révision de l'autorisation d'investissement et/ou comporter une **phase d'engagement / dialogue** dont le format dépend du niveau de gravité des risques ESG constatés.

### *DYNAMIQUE DE LA DEMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE*

La démarche d'investissement responsable de BPCE MUTUELLE est récente. Elle relève d'une réflexion qui a été initiée en 2018, et qui s'est concrétisée par la mise en place des actions suivantes :

- **2018 : Cadrage**
  - Identification des attentes
  - Benchmarking des pratiques de la place
  - Définition des orientations stratégiques 2019
  
- **2019 : Formalisation**
  - Sélection des Initiatives de place soutenues par BPCE MUTUELLE
  - Formalisation des politiques et des processus ESG
  - Sélection du sourcing ESG (à l'issue d'un appel d'offres)
  - Veille réglementaire
  
- **2020 : Déploiement**
  - Validation de la démarche ESG :
    - Charte d'investissement responsable
    - Politique d'exclusion sur les armes controversées
    - Politique de suivi et de gestion des risques ESG s'appuyant sur l'observation dynamique des notes, indicateurs et controverses ESG
    - Politique d'engagement privilégiant le dialogue avec les sociétés de gestion déléguées
  - Première production du rapport article 173 au titre de l'exercice 2019

- **2021 : Internalisation**

- Identification des enjeux réglementaires pour les portefeuilles de BPCE MUTUELLE
- Internalisation de la production du rapport article 173 au titre de l'exercice 2020
- Travail de « sécurisation » du reporting ESG pour les exercices futurs
- Signature des avenants « politique d'engagement » auprès des sociétés de gestion déléguées

## 1.2. Périmètre d'application / enjeux

BPCE MUTUELLE applique sa politique d'investissement responsable à la **totalité des actifs** qu'elle gère **en direct**, quelle que soit la nature des actifs concernés (actions et obligations). Les titres détenus au sein des OPC ouverts au public souscrits par la BPCE MUTUELLE ne rentrent pas dans le champ d'application.

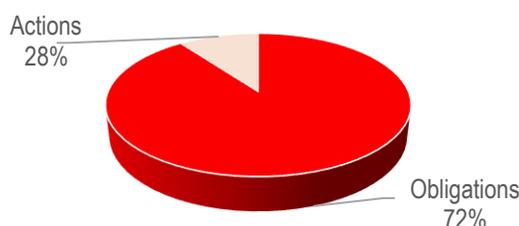
*Périmètre d'application de la politique d'investissement responsable*

		Classe d'actifs		
		Actions	Obligations (taux CT/LT)	Diversifiés
Mode de gestion	Direct			
	Délégation ouverte (OPC publics)			

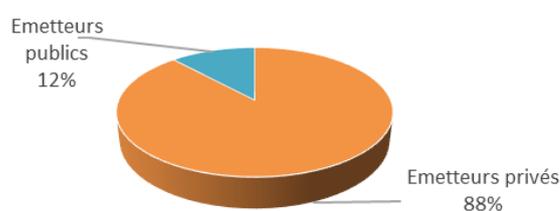
*Vert : Applicable / Noir : Non applicable / Gris : non concerné*

Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion du portefeuille de BPCE MUTUELLE s'élèvent à 167 M€ en valeur boursière avec les caractéristiques suivantes :

*Répartition du portefeuille transposé par classes d'actifs*



*Répartition du portefeuille transposé par nature d'émetteurs*



Dans le cadre du déploiement progressif de la démarche ESG, la prise en compte des critères ESG est réalisée a posteriori.

Au total, 620 émetteurs sont représentés au sein de ce portefeuille en vision transposée.

### 1.3. Adhésion à des chartes, codes, initiatives et labels

BPCE MUTUELLE soutient :

- Les grands principes de responsabilité relatifs à l'investissement, tels que promus par les **Principles for Responsible Investment (PRI)** <sup>12</sup>
- Les grands standards internationaux en matière de respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, tels que défendus par l'ONU, l'OIT et l'OCDE<sup>13</sup>, notamment repris par le **Global Compact** <sup>14</sup>
- Les **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, prônés par l'ONU <sup>15</sup>

Initiative	Lien	Objet
<p><b>Principles for Responsible Investment (PRI)</b></p> 	<p><a href="https://www.unpri.org/">https://www.unpri.org/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principale initiative mondiale dédiée à l'investissement responsable, portée l'ONU</li> <li>• 6 principes par lesquels les investisseurs signataires s'engagent à contribuer à développer un système financier mondial plus durable</li> <li>• « Les PRI œuvrent à la concrétisation de ce système financier mondial durable en promouvant l'adoption des Principes et la coopération sur leur mise en œuvre, en encourageant la bonne gouvernance, l'intégrité et l'obligation de reporting, et en surmontant les pratiques de marché, structures et réglementations qui font obstacle à l'adoption d'un système financier durable. »</li> </ul>
<p><b>Global Compact</b></p> 	<p><a href="http://www.globalcompact-france.org/">http://www.globalcompact-france.org/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiative mondiale de responsabilité d'entreprise lancée par les Nations-Unies en 2000</li> <li>• Incite les investisseurs à aligner leurs stratégies et opérations sur des principes universels en matière de droits de l'Homme, de droit international du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, qui synthétisent les lignes directrices fixées par l'OIT, l'ONU et l'OCDE</li> </ul>
<p><b>Objectifs de Développement Durable (ODD)</b></p> 	<p><a href="https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/">https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Font partie du programme de développement post-2015 de l'ONU « <i>Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030</i> »</li> <li>• 5 objectifs mondiaux généraux résumés en « 5P » (peuple, prospérité, planète, paix, partenariats) et 17 objectifs mondiaux spécifiques</li> <li>• Visent à mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques de manière inclusive ; d'autres objectifs concernent la santé, l'accès de tous à l'éducation, la promotion des femmes et la bonne gouvernance</li> <li>• 193 États membres de l'ONU se sont engagés en 2015 à les atteindre au cours des prochaines années (2015-2030)</li> </ul>

<sup>14</sup> Cf. les six Principes pour l'Investissement Responsable : <https://www.unpri.org/>

<sup>15</sup> « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017) ([https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_124923.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf)), « Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) ([https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)) et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) (<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>).

<sup>16</sup> <https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>

<sup>17</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

En tant qu'**investisseur responsable**, BPCE MUTUELLE entend « *intégrer les questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision en matière d'investissements* » et « *dans ses politiques et pratiques d'actionariat*<sup>16</sup> »<sup>17</sup> ; elle entend notamment se référer aux principes du Global Compact et aux ODD des Nations unies pour évaluer les activités, la stratégie, le comportement et la contribution des entreprises dans lesquelles elle investit. BPCE MUTUELLE veille à s'assurer que ses investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées au socle des standards fondamentaux qui découlent du Pacte, et qu'ils contribuent eux-mêmes aux ODD.

## 1.4. Politique et procédures de gestion des risques associés aux critères ESG

Au-delà de la politique des risques ESG, BPCE MUTUELLE dispose de processus de gestion des risques associés aux critères ESG, qui dépendent de la nature de ces derniers :

- Les « **risques ESG** » sont traités dans le cadre du « **processus de gestion des risques ESG** » (voir *infra*).
- Les « **impacts ESG** » sont traités dans le cadre du « **suivi des indicateurs d'impact** » (voir *infra*).

## 1.5. Gouvernance

En tant qu'instance dirigeante, le **Conseil d'administration** est responsable de la définition de la démarche ESG et valide la Charte d'investissement responsable, ainsi que des trois politiques qui lui sont attenantes. Il s'assure par ailleurs de leur correcte application.

Les politiques d'investissement responsable sont appliquées aux investissements de BPCE MUTUELLE principalement par la **Direction des Investissements**<sup>18</sup> (exemples : reporting ESG, dialogue avec les sociétés de gestion déléguées).

## 1.6. Moyens mis en œuvre

BPCE MUTUELLE ne dispose pas d'une **équipe ESG** interne. L'équipe de la Direction des investissements réalise ses propres analyses ESG lorsque cela s'avère nécessaire.

BPCE MUTUELLE s'appuie sur les ressources fournies par des partenaires tiers (agences de notation sociétales, brokers, sociétés de gestion déléguées, teneurs de comptes – conservateurs, diffuseurs de données, ...). Elle n'a pas développé de modèle interne permettant d'évaluer les émetteurs de façon indépendante de ses fournisseurs.

BPCE MUTUELLE dispose d'outils qu'elle a développés spécifiquement dans le cadre de la mise en œuvre de ses différents processus ESG (exclusion, gestion des risques ESG, engagement) :

- « **Liste d'alertes ESG** » (liste de titres mis sous surveillance en raison d'une exclusion, d'une dégradation du rating ESG, ou de la survenance de controverses ESG)
- **Reporting** sur le suivi des expositions aux risques extra-financiers

BPCE MUTUELLE utilise les plateformes électroniques de ses fournisseurs (DataLab de Vigeo-Eiris) pour accéder aux données ESG. Elle utilise des outils classiques pour traiter ses données (Excel).

---

<sup>18</sup> et plus généralement d'engagement.

<sup>19</sup> Principes n°1 et 2 des Principles for Responsible Investment (PRI).

<sup>18</sup> Collaborateurs d'EPS intervenant pour le compte de BPCE MUTUELLE.

## 1.7. Information sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et de gestion des risques

Dans le cadre de sa démarche ESG, BPCE MUTUELLE a mis en place une charte et un corpus de politiques.

Le rapport article 173 est disponible sur la page suivante : <https://www.bpcemutuelle.fr/adherent/a-propos/page-qui-sommes-nous>

Nature des informations ESG	Informations
<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte d'investissement responsable</li> <li>• Politique d'exclusion</li> <li>• Politique de gestion des risques ESG</li> <li>• Politique d'engagement</li> </ul>
<b>Rapports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reporting article 173 de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte</li> </ul>

Exemples d'informations communiquées dans le « Rapport 173 »	
<b>Rating ESG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Emetteurs privés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Note ESG moyenne des émetteurs privés en portefeuille</li> <li>○ Notes E/S/G moyennes des émetteurs privés en portefeuille</li> <li>○ Distribution des notes ESG sur la totalité des émetteurs privés figurant dans le portefeuille</li> </ul> </li> <li>• <b>Emetteurs publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Note ESG moyenne des émetteurs publics en portefeuille</li> <li>○ Notes E/S/G moyennes des émetteurs publics en portefeuille</li> <li>○ Distribution des notes ESG sur la totalité des émetteurs publics figurant dans le portefeuille</li> </ul> </li> </ul>
<b>Exposition carbone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Emetteurs privés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Emissions totales moyennes de CO2</li> <li>○ Emissions totales moyennes de CO2 financées / M€ investi</li> <li>○ Intensité carbone (en chiffres d'affaires)</li> <li>○ Score de stratégie transition énergétique</li> </ul> </li> <li>• <b>Emetteurs publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Emissions totales moyennes de CO2</li> <li>○ Emissions totales moyennes de CO2 financées / M€ investi</li> <li>○ Intensité carbone (en PIB)</li> <li>○ Score de réduction de la dépendance aux énergies fossiles</li> </ul> </li> </ul>
<b>Suivi des controverses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution du niveau des controverses au sein du portefeuille</li> <li>• Distribution de la sévérité des controverses au sein du portefeuille</li> <li>• Distribution de la réactivité des controverses au sein du portefeuille</li> <li>• Distribution de la fréquence des controverses au sein du portefeuille</li> </ul>
<b>Exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'émetteurs « producteurs » sous surveillance sur les armes controversées (par types d'armes)</li> <li>• Nombre d'émetteurs « actionnaires » sous surveillance sur les armes controversées (par types d'armes)</li> </ul>
<b>Informations ESG sur les 5 positions les plus importantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note ESG</li> <li>• Niveau d'émission de CO2</li> <li>• Niveau de stratégie de transition énergétique</li> <li>• Niveau de controverses</li> </ul>

## 2. Description des processus, de la méthodologie et des résultats ESG

### 2.1. Politique d'investissement et processus de prise en compte des critères ESG / Dispositions générales

BPCE MUTUELLE utilise principalement **3 types de processus ESG**, qu'elle applique sur l'ensemble des classes d'actifs qu'elle gère :

- Processus d'exclusion
- Processus de gestion des risques
- Processus d'engagement

Ces processus sont les **déclinaisons opérationnelles des politiques** afférentes :

- Politique d'exclusion
- Politique de gestion des risques ESG
- Politique d'engagement

Politiques	Processus		
	Actuellement appliqués	En cours d'application	Envisagés
<b>Politique d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus d'exclusion Armes controversées</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus d'exclusion Global Compact</li> <li>• Processus d'exclusion Charbon</li> <li>• Processus d'exclusion Tabac</li> <li>• Processus d'exclusion Alcool</li> </ul>
<b>Politique de gestion des risques ESG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de notation ESG</li> <li>• Processus de suivi des alertes (dont controverses)</li> <li>• Processus de calcul des indicateurs d'impact (empreinte carbone)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de calcul des indicateurs d'impact</li> </ul>
<b>Politique d'engagement</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de dialogue</li> <li>• Processus de vote</li> </ul>	

#### **PROCESSUS D'EXCLUSION**

BPCE MUTUELLE applique des règles d'exclusion sur les émetteurs dont les activités sont liées aux **armes controversées**.

Ces règles concernent les sociétés impliquées dans la **production**, l'**assemblage**, la **distribution** ou le **stockage de Mines Anti-Personnel (MAP)** ou de **Bombes A Sous-Munitions (BASM)**, en respect des conventions d'Oslo et d'Ottawa afférentes.

Par extension, les **autres armements controversés** suivants sont également concernés par la politique d'exclusion, en respect de la CIAC, de la CABT et le Protocole de Genève : **armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, fragments non détectables, armes à l'uranium appauvri, armes au phosphore blanc.**

Règles d'exclusion actuelles de BPCE MUTUELLE

Thématique d'exclusion	Définition	Références
<b>Bombes à sous munition</b>	Le terme « arme à sous-munitions » désigne une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprend ces sous-munitions explosives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention d'interdiction des bombes à sous-munitions, signé à Oslo le 3 décembre 2008</li> <li>• Décret n° 2010-900 du 29 juillet 2010 portant publication de la convention sur les armes à sous-munitions, signée à Oslo le 3 décembre 2008</li> <li>• Recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines anti-personnel</li> </ul>
<b>Mines anti-personnel</b>	Une mine antipersonnel est un engin conçu pour exploser à proximité ou au contact d'une personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée en 1997</li> <li>• Décret no 99-303 du 13 avril 1999 portant publication de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa le 3 décembre 1997</li> <li>• Recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines anti-personnel</li> </ul>
<b>Armes bactériologiques et chimiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les armes biologiques sont des armes de destruction massive qui propagent des organismes vivants ou des germes infectieux afin de provoquer la maladie ou la mort des êtres humains, animaux ou plantes.</li> <li>• Les armes chimiques sont des armes de destruction massive qui désignent les produits chimiques toxiques (et leurs composants), les munitions et dispositifs conçus pour libérer ces produits chimiques, ainsi que les matériels spécifiquement conçus pour l'utilisation de ces munitions et dispositifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocole de Genève, sur la prohibition d'emploi à la guerre d'armes chimiques ou bactériologiques (1925)</li> <li>• Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT), signée par la France en 1975</li> <li>• Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), signée à Paris en 1993</li> </ul>
<b>Autres armes controversées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Armes nucléaires</li> <li>• Armes à laser aveuglantes</li> <li>• Armes incendiaires</li> <li>• Fragments non détectables</li> <li>• Armes à l'uranium appauvri</li> <li>• Armes au phosphore blanc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte anti-tabac, ratifiée en 2004</li> </ul>

L'application des règles d'exclusions sur l'inventaire et/ou l'univers d'investissement du portefeuille de titres détenus en direct permettra d'établir une **liste d'exclusion**, représentant la liste des émetteurs / titres à partir de laquelle des **décisions de gestion** sont prises. Elle sera examinée de façon périodique.

## *PROCESSUS D'ENGAGEMENT*

Le processus d'engagement de BPCE MUTUELLE concerne le **dialogue** et l'**exercice des droits de vote (non applicable aux titres obligataires)**.

Le processus d'engagement diffère selon que la cible de l'engagement est un **émetteur (engagement direct)** ou une **société de gestion délégitaire (engagement indirect)**.

Dans les deux cas, les actions d'engagement sont conditionnées par la mise en **application de la politique de gestion des risques ESG et de la politique d'exclusion**, et plus généralement, des **principes directeurs de la Charte d'investissement responsable**.

### *Engagement envers les émetteurs (cas des titres détenus en direct)*

BPCE MUTUELLE s'engage à exercer le dialogue auprès des émetteurs des titres dans lesquels elle investit en direct par ses propres moyens, sans recourir aux prestations d'un tiers.

Lorsque BPCE MUTUELLE exerce le dialogue de façon individuelle, ce dernier est opéré par des moyens conventionnels (courriers électroniques, appels téléphoniques, rencontres individuelles). Dans le cas d'un échange direct avec l'émetteur, le dialogue actionnarial peut conduire à ce que des actions correctives puissent être initiées par ce dernier (dialogue actionnarial constructif).

Par ailleurs, BPCE MUTUELLE conserve la responsabilité pleine et entière de l'exercice des droits de vote sur les valeurs détenues en direct au sein des portefeuilles qu'elle gère. BPCE MUTUELLE ne s'impose pas de conditions particulières pour ce qui concerne les seuils (pourcentage minimal de détention) et les zones géographiques lorsqu'elle exerce les votes en direct.

### *Engagement envers les sociétés de gestion délégitaires (cas des OPC dédiés et des mandats de gestion)*

Le processus d'engagement auprès de sociétés de gestion délégitaires est conditionné par le lien contractuel qui unit les deux parties, lorsqu'il existe.

Pour ce qui concerne le **dialogue**, il repose sur les étapes suivantes :

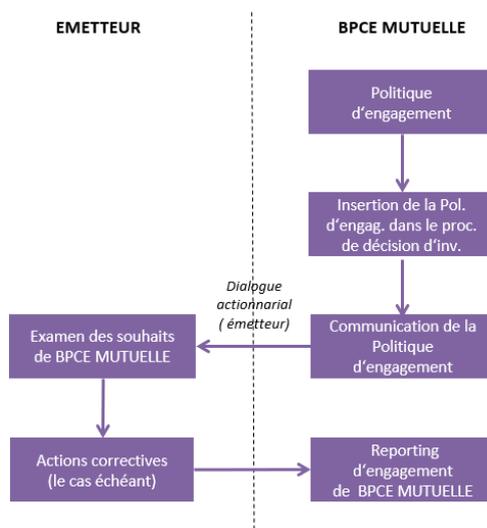
- La politique d'engagement de BPCE MUTUELLE est communiquée périodiquement à la société de gestion délégitaire
- La société de gestion applique les principes de la politique d'engagement de BPCE MUTUELLE
- Dans les cas pour lesquels la société de gestion de portefeuille estimerait ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans la politique d'engagement de BPCE MUTUELLE, elle dialogue en amont avec BPCE MUTUELLE, présente sa position et expose les raisons permettant de la justifier ; à l'issue du dialogue, une position est prise en accord avec les deux parties
- La société de gestion réalise ses propres actions de dialogue actionnarial auprès des entreprises concernées, en conformité avec les orientations de la politique d'engagement de BPCE MUTUELLE ; elle prend ou non l'initiative de réviser ses positions sur l'émetteur concerné, au regard de ses propres actions de dialogue actionnarial et/ou des recommandations qui lui aurait prodiguées par BPCE MUTUELLE

Pour ce qui concerne l'**exercice des droits de vote**, il repose sur les principes suivants :

- La société de gestion délégataire met en œuvre l'exercice des droits de vote dans le cadre des processus opérationnels qui lui sont propres (utilisation éventuelle d'un proxy provider, instruction des votes via la plateforme du teneur de comptes - conservateur, etc ...) <sup>19</sup>
- BPCE MUTUELLE n'émet aucune condition pour ce qui concerne les seuils (pourcentage minimal de détention) et les zones géographiques liés à l'exercice des droits de vote ; ces éléments sont laissés à la libre appréciation du gérant délégataire, qui peut notamment se réserver le droit de ne pas exercer les droits de vote dans certains cas particuliers (blocage des titres, ...) ou dans ceux qui seraient susceptibles de nuire aux intérêts de BPCE MUTUELLE (coûts excessifs, procédures trop contraignantes, conflits d'intérêt, ...) <sup>20 21</sup>.

Par ailleurs, la société de gestion réalise un **reporting sur ses pratiques d'engagement** <sup>22</sup> (incluant l'exercice des droits de vote), en conformité avec les obligations du décret portant transposition de la directive sur la promotion de l'engagement à long terme des actionnaires et de l'article 198 de la loi Pacte<sup>23</sup>.

#### Processus d'engagement avec les émetteurs



<sup>19</sup> Selon les pays, l'exercice des droits de vote est généralement fait, soit par correspondance (transmission de bulletins de vote), soit par voie électronique (utilisation de plateforme dédiées), complétée par des formulaires papier le cas échéant (cas de la France). L'organisation des sociétés de gestion peut s'appuyer sur le recours à des plateformes de vote (information de la tenue des assemblées générales et des résolutions associées), à ses équipes d'analystes ESG internes (analyse des résolutions au regard de la politique de vote, exercice du vote via les plateformes de vote ou les bulletins papiers), à des agences de conseil en vote / proxy providers (analyse des résolutions au regard de la politique de vote), et à ses teneurs de comptes - conservateurs (identification des droits de vote effectif sur la base des inventaires des portefeuilles, diffusion des inventaires sur les plateformes de vote, transmission des formulaires de vote papier et électronique émis par la société de gestion et les plateformes de vote au centralisateur ou aux partenaires étrangers concernés).

<sup>20</sup> Ces cas sont relatés et justifiés dans le reporting de vote de la société de gestion.

<sup>21</sup> Toutefois, étant donné que le portefeuille de BPCE MUTUELLE est essentiellement investi en France et dans le reste de la zone Euro, il est demandé à ce qu'une attention particulière soit exercée pour que les taux de vote soient les plus élevés possibles sur cette zone. De même, BPCE MUTUELLE demande à ce que le prêt de titres ne soit pas pratiqué au sein des OPC / mandats de gestion qui lui sont dédiés.

<sup>22</sup> Les modalités de restitution du reporting doivent être précisées dans le contrat qui lie BPCE MUTUELLE à la société de gestion délégataire.

<sup>23</sup> Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039424586/>), et Article 198 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038496102/>).

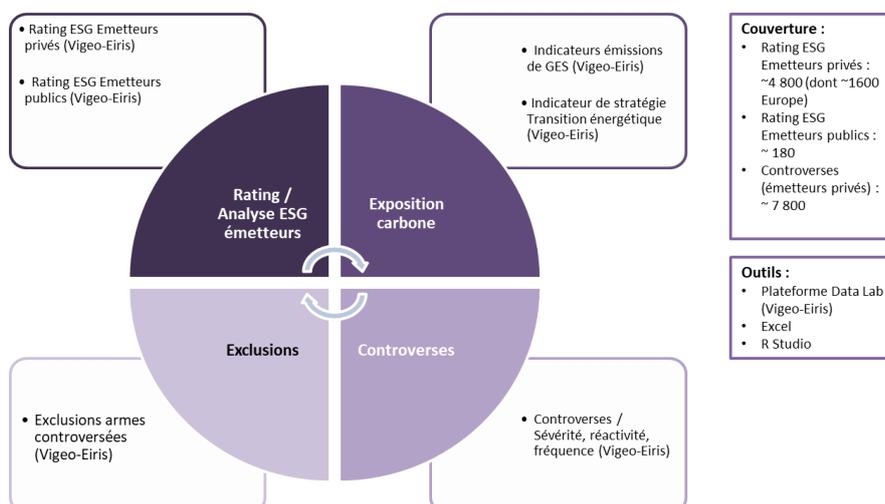
## 2.2. Informations utilisées pour l'analyse des émetteurs sur des critères ESG / Sourcing

Les principales **sources de données** sont les suivantes :

- Notations ESG : Vigeo-Eiris (émetteurs privés et publics)
- Indicateurs ESG (dont empreintes carbone) : Vigeo-Eiris
- Controverses : Vigeo-Eiris
- Exclusions : Vigeo-Eiris

Des informations complémentaires sont fournies par les brokers et les teneurs de compte - conservateurs. BPCE MUTUELLE utilise également les outils mis à sa disposition par les diffuseurs de données. Dans le cas des OPC dédiés et des mandats de gestion, les acteurs internes peuvent s'appuyer sur les sociétés de gestion délégataires, qui peuvent leur fournir des informations propriétaires.

### Sourcing Données ESG



Les informations fournies par Vigeo-Eiris sur les **émetteurs privés** couvrent le périmètre « *Large caps* » et « *Investment Grade* » de la zone Europe. Les données ESG utilisées par BPCE MUTUELLE concernent environ **4 800 émetteurs privés** (dont 1 600 émetteurs européens) pour ce qui est du **rating ESG**. Les **controverses** concernent environ **7 800 émetteurs privés**.

BPCE MUTUELLE utilise également les indicateurs suivants, qui sont en lien direct avec l'ODD n°13 « *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* » :

Indicateurs ESG mesurés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empreinte carbone</li> <li>• Indicateur de transition énergétique</li> </ul>



Les informations fournies par Vigeo-Eiris sur les **émetteurs publics** concernent environ **180 émetteurs publics** (Etats).

Les informations ESG relatives aux émetteurs fournies par Vigeo-Eiris sont utilisées telles quelles par la Direction des Investissements (elles ne sont **pas retraitées**). Elles sont prises en compte dans l'évaluation des risques ESG et des risques de non-conformité aux valeurs de BPCE MUTUELLE de chaque titre figurant en portefeuille, *a posteriori* (y compris par **transparisation**, dans le cas des OPC dédiés et des mandats de gestion le cas échéant), puis **agrégées au niveau du portefeuille global**.

Au 31 décembre 2020, le **taux de couverture** effectif <sup>24</sup>du portefeuille sur les **ratings ESG** ressort à 100% en nombre d'émetteurs et à **94%** en encours.

Les **empreintes carbone** ont été estimées pour la totalité des émetteurs éligibles en portefeuilles, qu'ils soient privés ou publics (**taux de couverture de 100%**).

### 2.3. Nature des critères ESG pris en compte dans les processus de décision d'investissement

Les critères ESG utilisés par BPCE MUTUELLE pour apprécier le comportement sociétal des émetteurs diffèrent selon que ceux-ci sont privés ou publics.

Pour les **émetteurs privés**, 38 critères sont utilisés, répartis sur les 6 domaines de référence de Vigeo-Eiris :

Critères ESG / Emetteurs privés (source : Vigeo-Eiris)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Droits humains : 4 critères</li> <li>Engagement sociétal : 3 critères</li> <li>Gouvernance d'entreprise : 4 critères</li> <li>Comportement sur les marchés : 9 critères</li> <li>Ressources humaines : 7 critères</li> <li>Environnement : 11 critères</li> </ul>

Droits humains	Engagement sociétal	Gouvernance d'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des droits fondamentaux de la personne</li> <li>Respect de la liberté syndicale et promotion du droit de négociation collective</li> <li>Elimination des formes de travail proscrites</li> <li>Non-discrimination et promotion de l'égalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagements en faveur du développement économique et social du territoire d'implantation</li> <li>Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits / services développés par l'entreprise</li> <li>Contribution à des causes d'intérêt général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA</li> <li>Audit de mécanismes de contrôle</li> <li>Garanties des droits des actionnaires minoritaires</li> <li>Rémunération des dirigeants exécutifs</li> </ul>

<sup>24</sup> Les encours éligibles concernent les actions et les obligations ; les encours couverts par Vigeo-Eiris sont les encours éligibles sur lesquels Vigeo-Eiris fournit une notation.

Comportement sur les marchés	Ressources humaines	Environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité du produit</li> <li>• Information responsable des clients</li> <li>• Orientation responsable des contrats</li> <li>• Coopération durable avec les fournisseurs</li> <li>• Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Prévention de la corruption</li> <li>• Prévention des pratiques anti-concurrentielles</li> <li>• Transparence et l'intégrité des stratégies et des pratiques d'influence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion du dialogue social</li> <li>• Promotion de la participation des salariés</li> <li>• Conduite responsable des restructurations</li> <li>• Amélioration des compétences et de l'employabilité</li> <li>• Qualité des systèmes de rémunération</li> <li>• Amélioration des conditions de santé-sécurité</li> <li>• Respect et aménagement du temps de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de la stratégie environnementale et éco-conception</li> <li>• Prise en compte des risques de pollutions (sols, accidents)</li> <li>• Offre de produits et de services «verts»</li> <li>• Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité</li> <li>• Maîtrise des impacts sur l'eau</li> <li>• Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes</li> <li>• Maîtrise des impacts sur l'air</li> <li>• Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets</li> <li>• Maîtrise des niveaux de pollutions locales</li> <li>• Maîtrise des impacts liés à la distribution / transport</li> <li>• Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service</li> </ul>

Pour les **émetteurs publics**, 172 critères sont utilisés. Ils sont répartis sur les **3 domaines** : protection environnementale, protection sociale et solidarité, responsabilité de la gouvernance.

## 2.4. Méthodologie et résultats de l'analyse ESG

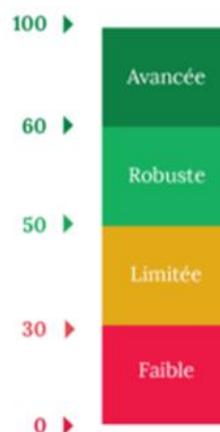
### NOTATION ESG DES EMETTEURS

#### Méthodologie

La méthodologie d'évaluation des émetteurs diffère selon qu'ils sont privés ou publics :

- Pour les **émetteurs privés** :
  - La **méthodologie d'évaluation** de Vigeo-Eiris repose sur l'établissement de scores prenant en considération le niveau de **performance globale**, lui-même éclaté en **performances sur les 6 domaines** et les **38 critères**
  - Ces derniers sont notés en combinant des **scores de politique, déploiement et résultats**, et leur poids est différencié selon le secteur d'activité concerné
  - Le score global absolu est noté sur 100, et est différencié selon 4 niveaux :

- 0 à 30 : Engagement non tangible
- 30 à 50 : Engagement amorcé
- 50 à 60 : Engagement probant
- 60 à 100 : Engagement avancé



- Au sein d'un même secteur, les notes sont normées sur un barème allant de - - à + + (- -, -, =, +, ++),<sup>25</sup> chacune des 5 classes correspondant à un centile différent de la distribution (respectivement 5%, 25%, 40%, 25%, 5%) ; ainsi, la note + + correspond aux 5% des meilleures notes absolues du secteur
- Pour les **émetteurs publics**
  - Le scoring ESG repose sur l'analyse de **172 indicateurs**<sup>26</sup> (de responsabilité, de résultats, et binaires) intervenant dans **3 domaines** (Protection environnementale, Protection sociale et solidarité, Responsabilité de la gouvernance)
  - Chaque indicateur est pondéré (échelle de 1 à 3) selon l'importance relative à sa nature (importance en ce qui concerne les objectifs du développement durable), sa pertinence (adéquation de l'indicateur avec la performance qu'il est censé mesurer) et l'exposition (responsabilité de l'État concernant les variations de l'indicateur), pour donner un score global entre 0 et 100

Que les émetteurs soient privés ou publics, le scoring ESG global est également consolidable sur les **trois piliers E/S/G** (moyennes pondérées). Les informations relatives aux 6 domaines et 38 critères (cas des émetteurs privés) sont rassemblés autour des 3 piliers E/S/G à l'aide d'une table de concordance dressées par Vigeo-Eiris. Il en est de même pour les 172 critères des émetteurs publics.

Les **notes ESG des portefeuilles** sont calculées en **pondérant les notes ESG des émetteurs** des titres le composant **par leurs encours**.

### Résultats

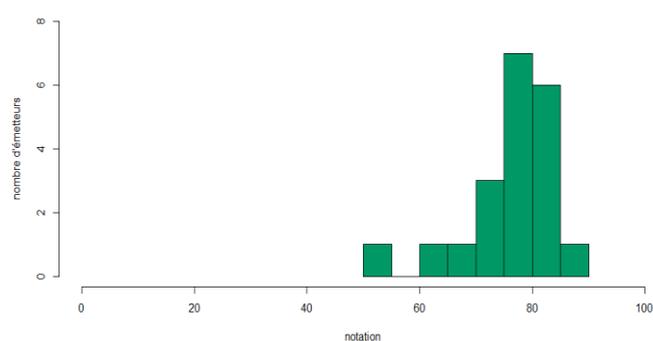
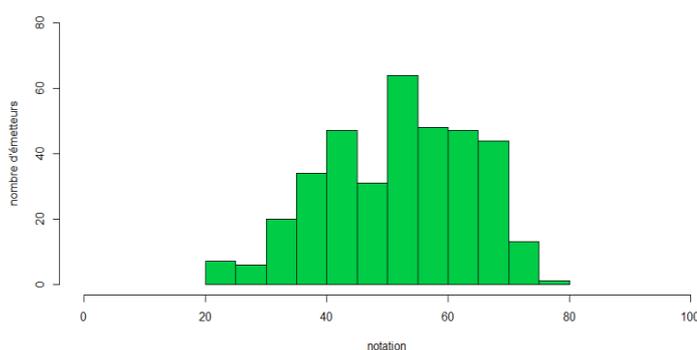
Le **scoring ESG moyen** du portefeuille de BPCE MUTUELLE (moyenne pondérée par les encours des scorings individuels) ressort à :

- **55/100** sur la poche investie en **émetteurs privés** (robuste)
- **80/100** sur la poche investie en **émetteurs publics** (avancé)

*Distribution des scores ESG globaux individuels*

*Emetteurs privés*

*Emetteurs publics*



<sup>25</sup> Ces 5 classes correspondent respectivement aux entreprises « les moins performantes du secteur », « moins performantes que la moyenne du secteur », « ayant une performance dans la moyenne du secteur », « plus performantes que la moyenne du secteur », « les plus performantes du secteur ».

<sup>26</sup> Exemples : ratification de l'accord de Paris (changement climatique), consommation d'énergie renouvelable (% de la consommation finale d'énergie), regroupement de liste de paradis fiscaux non coopératifs (OCDE) et de centres financiers offshore (IMF)

Pour les émetteurs privés, la distribution des notes individuelles des émetteurs<sup>27</sup> présente un profil relativement « lognormal ». Un nombre relativement important d'émetteurs en portefeuille présente une notation nettement comprise entre 40 et 70. Ceux-ci sont surpondérés dans le portefeuille de BPCE MUTUELLE.

Pour les émetteurs publics, la distribution des notes comprise entre 50 et 90 signifie que la majorité des émetteurs en portefeuille présentent un score supérieur à la moyenne des émetteurs du portefeuille. Cette situation s'explique par le fait que la CGP est essentiellement investie sur des émetteurs souverains zone Euro, et plus particulièrement sur l'Etat français ; Cette prépondérance des émetteurs souverains zone euro se reflète également dans la moyenne pondérée des notes des émetteurs figurant en portefeuille (80/100 - « avancée »).

L'éclatement des notes ESG globales sur les **sous-scores E, S et G** fait ressortir les résultats suivants :

Exercice	Notation E/S/G moyenne Emetteurs privés		Notation E/S/G moyenne Emetteurs publics	
	2020	2019	2020	2019
<b>Environnement</b> 	58/100	60/100	73/100	63/100
<b>Social</b> 	55/100	59/100	80/100	71/100
<b>Gouvernance</b> 	54/100	53/100	88/100	71/100



<sup>27</sup> Indépendamment de la pondération de ceux-ci au sein du portefeuille.

## EXCLUSIONS SECTORIELLES

### Méthodologie

Tout émetteur privé réalisant une **part non nulle de son chiffre d'affaires**<sup>28</sup> **par le biais des activités suscitées (armes controversées)** est identifié à l'aide des informations fournies par Vigeo-Eiris. L'exposition aux armements controversés s'étend également aux entreprises privées appartenant à la société impliquée (filiales, participations)<sup>29</sup>.

### Résultats

Le nombre d'entreprises impliquées (dès le premier euro) dans la production, l'assemblage, la distribution ou le stockage d'armes controversées est de 37, tous types d'armes confondus. Si on tient compte des participations (placements) des émetteurs, ce nombre se porte à 57. Ces données sont à rapprocher du nombre total d'émetteurs privés en portefeuille (environ 300), soit un taux approximatif de 6% d'émetteurs impliqués de près ou de loin dans les activités d'armement controversées. Ce taux est en ligne avec ce que l'on peut constater sur la globalité du marché.

La liste précédente est relativement large car elle ne cherche pas à ce stade à différencier le type, la nature et le niveau d'implication des émetteurs (degré d' « évidence », production d'armes ou simplement de composants, existence d'une plateforme de livraison ou non, services réalisés en lien avec la production ou la distribution, etc...).

Une analyse approfondie doit être menée pour déterminer précisément le niveau d'implication des émetteurs, et préciser les règles d'exclusion. A l'issue de la phase d'analyse, BPCE MUTUELLE décidera des émetteurs qui ne seront pas éligibles au sein de ses placements.

## CONTROVERSES

### Méthodologie

Selon la méthodologie de Vigeo-Eiris, les **controverses ESG**<sup>30</sup> (exemples : émissions toxiques, licenciements abusifs, corruption révélée) sont classées en 38 thèmes rassemblés sur 6 domaines<sup>31</sup> et décomposées en :

- **Sévérité de la controverse** (appréciée sur 4 niveaux : mineure, significative, élevée, critique)
- **Fréquence de la controverse** (appréciée sur 4 niveaux : isolée, occasionnelle, fréquente, persistante)
- **Réactivité de l'entreprise dans la gestion des controverses** (appréciée sur 4 niveaux : entreprise proactive, corrective, réactive, non communicative)

L'évaluation de la gestion des risques de controverse des entreprises est différenciée selon le secteur d'activité concerné. Vigeo-Eiris calcule un **score de gestion du risque de controverse**, qui combine les trois critères<sup>32</sup> précédents ; chacune des 64 combinaisons possibles de niveaux de sévérité / fréquence / réactivité est appréciée sur 4 niveaux (gestion du risque de controverse faible, limité, robuste, avancé)<sup>33</sup>.

---

<sup>28</sup> Niveau « *Manufacturer* » dans le référentiel de Vigeo-Eiris.

<sup>29</sup> Niveau « *Shareholder* » dans le référentiel de Vigeo-Eiris.

<sup>30</sup> Les controverses ESG correspondent à des survenances de risques ESG (risques avérés).

<sup>31</sup> Le référentiel est le même que pour le rating ESG

<sup>32</sup> La méthodologie de Vigeo-Eiris repose sur des grilles de qualification propriétaires pour apprécier le niveau de sévérité de la controverse, fréquence de la controverse, et réactivité de l'entreprise.

<sup>33</sup> Par exemple, un émetteur présentant une sévérité « critique », une fréquence « persistante » et une réactivité « non communicative » est classé « faible » en termes de capacité à gérer le risque de controverse. Réciproquement, un émetteur présentant une sévérité

Par ailleurs, Vigeo-Eiris fournit une « **Liste d'alertes ESG** », qui rassemble les entreprises dont les performances en termes de controverses sont mauvaises,<sup>34</sup> au sens où, alternativement :

- Le score de gestion des risques de controverses de l'émetteur est faible
- L'émetteur est soumis à une controverse critique
- L'émetteur est fréquemment confronté à des allégations persistantes, et la réactivité de l'émetteur est « non communicative »

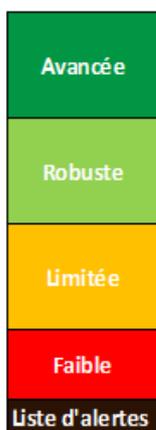
### Résultats

La répartition des émetteurs privés au sein du portefeuille de BPCE MUTUELLE en fonction de leur niveau de risque de controverses est la suivante :

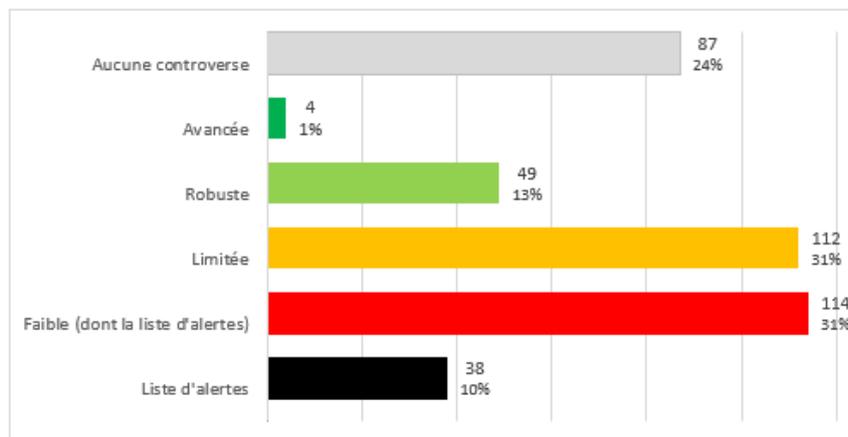
- 14% des émetteurs en portefeuille (53) sont confrontés à des controverses, mais disposent d'une capacité à les gérer de façon « avancée » (1%, 4 émetteurs) ou « robuste » (13%, 49 émetteurs)
- 62% des émetteurs en portefeuille (226) sont confrontés à des controverses, et disposent d'une capacité à les gérer de façon « limitée » (31%, 112 émetteurs) ou « faible » (31%, 114 émetteurs)

*Nombre d'émetteurs en fonction du niveau des risques provenant des controverses*

Nombre d'émetteurs privés couverts  
366/590



Répartition des émetteurs privés en fonction de leur niveau de gestion du risque de controverses



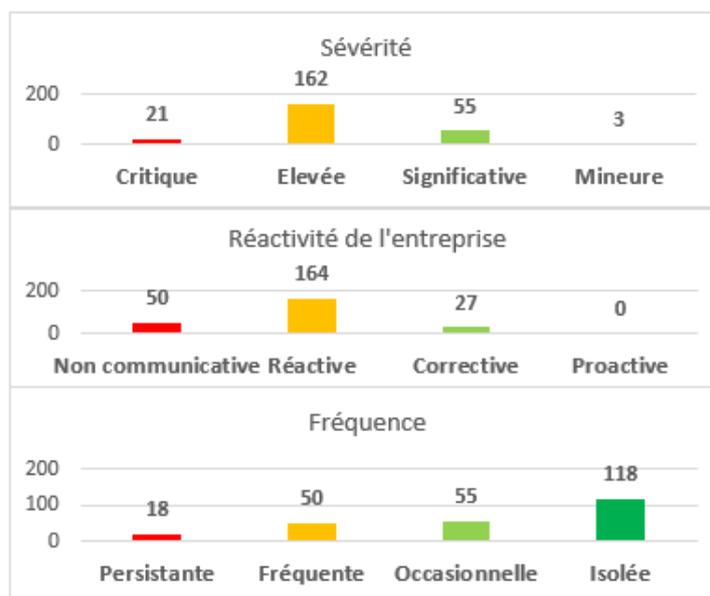
A noter que BPCE Mutuelle vise à étendre cette couverture à l'ensemble des émetteurs privés.

« mineure », une fréquence « isolée » et une réactivité « proactive » est classé « avancé » en termes de capacité à gérer le risque de controverse.

<sup>34</sup> La « liste d'alertes ESG » est établie en combinant des scores sur la sévérité de la controverse, la réactivité de l'entreprise face à la controverse et la fréquence à laquelle une entreprise est exposée aux controverses.

Nombre d'émetteurs soumis à des controverses, et degré de sévérité / fréquence / réactivité

### Analyse des controverses des émetteurs privés



38 émetteurs figurent dans la « **liste d'alertes ESG** » de Vigeo-Eiris et sont soumis de ce fait à une surveillance particulière.

BPCE MUTUELLE doit procéder à une analyse approfondie, à partir de laquelle elle décidera des décisions de gestion à prendre.

## EMPREINTE CARBONE

### Méthodologie

L'**exposition aux risques climatiques** est mesurée en calculant les **émissions de gaz à effet de serre** (empreintes carbone) sur la totalité des positions détenues au sein du portefeuille, qu'elles soient relatives aux émetteurs privés (actions et obligations *corporate*), ou qu'elles soient relatives aux émetteurs publics (obligations souveraines et du secteur public).

L'empreinte carbone est mesurée selon **3 méthodes** : **émissions absolues pondérées**,<sup>35</sup> **émissions absolues pondérées normalisées** (par M€ investi) et **intensités carbone** (émissions rapportées au chiffre d'affaires), sur les **scopes 1** (émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ) **et 2** (émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit), conformément au protocole *Greenhouse Gas / GHG*<sup>36</sup> (une estimation sur la base de la moyenne du secteur de l'émetteur est faite en cas d'indisponibilité de la donnée). Ces méthodes sont conformes aux recommandations de la TCFD<sup>37</sup>.

<sup>35</sup> Méthodologie « *Average carbone footprint* » de Vigeo-Eiris

<sup>36</sup> <https://ghgprotocol.org/>

<sup>37</sup> Mandaté par le *Financial Stability Board* (FSB), la *Task Force on Climate Related Financial Disclosure* est la référence en matière de standard international de publication d'informations financières relatives à la lutte contre le changement climatique (<https://www.fsb-tcf.org/>). Ses recommandations ont été présentées au G20 en 2017.

Selon l'indicateur utilisé, l'empreinte carbone d'un portefeuille est calculée en sommant ou en pondérant l'empreinte carbone de chacun des émetteurs des titres le composant par les encours. Les données sources (émetteurs) sont fournies par Vigeo-Eiris.

Au niveau de l'émetteur privé, Vigeo-Eiris apprécie le niveau de l'empreinte carbone selon 4 niveaux (scores A, B, C, D), en fonction du niveau d'émissions totales<sup>38</sup>. Ce score est utilisé pour apprécier le positionnement de l'impact carbone moyen du portefeuille.

Lorsque les informations d'émissions de GES d'un émetteur ne sont pas disponibles, celles-ci sont estimées par extrapolation, régression ou en référence à la moyenne du secteur, selon le cas.

Empreinte carbone			
Indicateur	Unité d'expression	Contenu	Interprétation
<b>Impact carbone moyen</b> (émissions absolues pondérées)	Tonnes de CO2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau d'un émetteur, c'est la quantité globale d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>Au niveau d'un émetteur au sein d'un portefeuille, c'est la part des émissions globales de GES attribuable au portefeuille, en fonction du poids des encours de l'émetteur dans celui de tout le portefeuille</li> <li>Au niveau global d'un portefeuille, il s'agit de la moyenne pondérée par les encours des émissions de GES totales des émetteurs au sein d'un portefeuille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de comparer les émissions de GES d'un portefeuille par rapport à celle d'un émetteur de référence</li> <li>Permet également de comparer les émissions de GES de plusieurs portefeuilles entre eux</li> <li>Mais s'interprète difficilement (émissions totales moyennes du portefeuille)</li> </ul> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 portefeuille ayant un impact carbone de 1 million tCO2 eq émet moins de GES que l'émetteur de référence (ex : Total émet 41 millions de tCO2 eq en scope 2)</li> </ul>
<b>Impact carbone moyen / par M€ investi</b> (émissions absolues pondérées normalisées)	Tonnes CO2 / M€ investis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau d'un portefeuille, Impact carbone du portefeuille divisé par l'actif net du portefeuille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Empreinte carbone absolue, normalisée par M€ investi</li> <li>Mesure les émissions totales moyennes du portefeuille, par M€ investi dans le portefeuille</li> <li>Permet la comparaison entre les portefeuilles</li> </ul> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 portefeuille de 100 M€ d'encours ayant une efficacité carbone de 1 000 tCO2 / M€ émet ce montant en GES pour chaque M€ investi</li> </ul>
<b>Intensité carbone moyenne</b> (intensités carbone pondérées)	Tonnes CO2 / M€ de CA (ou de PIB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau d'un émetteur, il s'agit des émissions absolues, rapportées au chiffre d'affaires de l'émetteur lorsque celui-ci est privé, ou rapportées au Produit Intérieur Brut de l'émetteur lorsqu'il s'agit d'un Etat</li> <li>Au niveau d'un émetteur au sein d'un portefeuille, c'est la part des émissions globales de GES / chiffres d'affaires (ou PIB) attribuable au portefeuille</li> <li>Au niveau global d'un portefeuille, il s'agit de la moyenne pondérée par les encours des intensités carbone (exprimées par rapport au CA ou au PIB) des émetteurs composant le portefeuille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau de l'émetteur, permet de comparer l'intensité des émissions de GES au regard du volume d'activité de l'émetteur (et donc de rendre comparables les émissions des émetteurs intervenant sur des secteurs d'intensité d'émission de GES différente)</li> <li>Montre l'efficacité carbone du portefeuille en termes d'émissions par € de chiffres d'affaires (ou de PIB)</li> </ul> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 portefeuille qui a une intensité carbone moyenne de 100 tCO2 / M€ CA (ou PIB) émet moins de CO2 par unité d'activité (1 M€ de CA) qu'un portefeuille qui a une intensité carbone moyenne de 500 tCO2 / M€ CA (ou PIB)</li> </ul>

<sup>38</sup> Respectivement < 100 000 tCO2 eq, >= 100 000 et < 1 000 000 tCO2 eq, >= 1 000 000 tCO2 eq et < 10 000 000 tCO2 eq, >= 10 000 000 tCO2.

Pour les émetteurs privés, les intensités carbone pourraient être mesurées en utilisant le ratio (capital + dettes totales) pour mesurer le pourcentage de détention attribuable au portefeuille (le portefeuille global étant composé d'actions et d'obligations), comme le préconise notamment la FFA<sup>39</sup>. En tenant compte de la structure du capital de l'entreprise, l'empreinte carbone serait mieux comparable entre émetteurs disposant d'une structure « capital / dettes » différente<sup>40</sup>.

### Résultats

L'estimation de l'empreinte carbone du portefeuille de BPCE MUTUELLE, pour ce qui concerne les poches « émetteurs privés » et « émetteurs publics » est la suivante :

Année	Empreinte carbone Emetteurs privés		Empreinte carbone Emetteurs publics	
	2020	2019	2020	2019
 <p><b>Impact carbone moyen</b> (émissions absolues pondérées)</p>	4 320 223 tCO <sub>2</sub> eq <b>Elevé (C)</b>	3 837 937 tCO <sub>2</sub> eq <b>Elevé (C)</b>	622 799 390 tCO <sub>2</sub> eq <b>Intense (D)</b>	3 099 368 318 tCO <sub>2</sub> eq <b>Intense (D)</b>
 <p><b>Impact carbone moyen / par M€ investi</b> (émissions absolues pondérées normalisées)</p>	63 031 tCO <sub>2</sub> eq / M€ investi	53 430 tCO <sub>2</sub> eq / M€ investi	369 412 385 tCO <sub>2</sub> eq / M€ investi	322 031 490 tCO <sub>2</sub> eq / M€ investi
 <p><b>Intensité carbone moyenne</b> (intensités carbone pondérées)</p>	153 tCO <sub>2</sub> / M€ de CA	272 tCO <sub>2</sub> / M€ de CA	197 tCO <sub>2</sub> / M€ de PIB	264 tCO <sub>2</sub> /M€ de PIB

L'impact carbone moyen du portefeuille de BPCE MUTUELLE apparaît comme « élevé » (score C) sur la poche des émetteurs privés, et « Intense » (score D) sur la poche des émetteurs publics. Cependant, nous constatons que l'émission moyenne de tCO<sub>2</sub> eq connaît une baisse significative pour les émetteurs publics.

<sup>39</sup> « Article 173 : Décryptage - Guide sur la loi de Transition Energétique et son décret d'application », FFA, décembre 2016

<sup>40</sup> Cette mesure complémentaire pourrait être réalisée à compter du prochain exercice.

## INDICATEUR DE STRATEGIE TRANSITION ENERGETIQUE

### Méthodologie

BPCE MUTUELLE évalue sa contribution à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique en mesurant la robustesse de la stratégie « transition énergétique » des émetteurs privés et publics dans lesquels elle investit.

La méthodologie utilisée est celle fournie par Vigeo-Eiris. Elle repose sur l'appréciation de l'approche stratégique adoptée par les émetteurs pour réduire leurs émissions et adapter leur modèle économique aux enjeux (risques et opportunités) liés à la transition vers une économie bas carbone.

Pour les émetteurs privés, Vigeo-Eiris apprécie indépendamment les actions menées sur les axes suivants, tout en leur accordant un poids différent selon le secteur concerné (prise en compte de la « matérialité » de ces axes) :

- Développement de produits et services verts
- Gestion de la consommation énergétique
- Production énergétique
- Gestion des transports
- Gestion du traitement et de l'élimination des déchets liés aux produits
- Accès à l'énergie et prévention de l'appauvrissement en carburant

Ces scores sont ensuite normés et classés en 4 niveaux (faible, limité, robuste, avancé).

Une approche similaire est adoptée pour les émetteurs publics en axant la priorité sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

### Résultats

Le portefeuille de BPCE MUTUELLE présente un score de **54/100** sur sa poche des **émetteurs privés**, ce qui la positionne au niveau « robuste », traduisant le fait qu'en moyenne, les émetteurs figurant dans le portefeuille de BPCE MUTUELLE ont mis en place une solide stratégie de transition énergétique.

	Score Stratégie Transition énergétique	Score de réduction de la dépendance aux énergies fossiles
	Emetteurs privés	Emetteurs publics
	54/100 (59/100 en 2019) (robuste +)	81/100 (67/100 en 2019) (avancée ++)

Sur la poche des **émetteurs publics**, le score est de **81/100** ; au niveau « avancé », ce score indique que, en moyenne, les émetteurs publics dans lesquels la BPCE MUTUELLE est investie ont mis en place une stratégie de transition énergétique ambitieuse et très bien définie.

## CONTRIBUTIONS DES PLUS FORTES POSITIONS

Les **5 émetteurs couverts les plus importants** dans le portefeuille représentent 56% des encours.

La **notation ESG moyenne pondérée** de ces positions ressort à **67/100** ; il est aussi proche du score moyen des émetteurs privés (55/100) que de celui des émetteurs publics (80/100), s'expliquant par l'introduction de l'Etat français dans le TOP 5 qui occupe un poids important dans le portefeuille.

*Données ESG sur les 5 plus importantes positions couvertes du portefeuille*

Emetteur	Poids dans les encours éligibles	Score ESG	Emissions de GES (tCO2 eq)	Score de Stratégie Transition énergétique
Groupe BPCE	27,01%	60	46 624	73
Etat français	16,03%	82	471 028 185	89
BNP Paribas	5,30%	71	341 976	74
Deutsche Bahn	3,76%	46	9 960 000	69
Crédit Agricole	3,68%	63	89 385	66

La liste TOP 5 a évolué par rapport à l'année précédente, l'Etat français ayant remplacé l'émetteur privé Total dans ce classement.

Ce changement dans la liste participe à l'amélioration des indicateurs étant donné que Total était l'un des émetteurs les plus « intensifs en carbone ».

Le score de Stratégie de Transition énergétique du portefeuille est élevé comparativement aux scores individuels (77/100 en moyenne pondérée) ; il est, là aussi, essentiellement dû au poids de la France dans le portefeuille, alors même que cet émetteur dispose d'un score individuel de 89/100.

### 3. Perspectives

Plusieurs projets sont programmés pour 2022 :

- Automatisation des reportings ESG (réglementaire et opérationnel)
- Analyse ESG approfondie :
  - Liste d'exclusions (armes controversées) ;
  - Liste d'alertes ESG ;
  - Liste des émetteurs disposant d'une notation ESG faible.
- Identification des enjeux réglementaires pour les portefeuilles de BPCE MUTUELLE :
  - Règlements Disclosure ;
  - Taxonomie Européenne.
- Examen d'une éventuelle transformation de certains fonds dédiés en classification article 8 au sens de réglementation Disclosure
  - Etude d'une possible évolution des orientations stratégiques à donner à la démarche ESG ;
  - Définition d'une approche par rapport aux exclusions en vigueur (exclusion sectorielle ou % max du CA) ;
  - Rédaction d'une procédure de désengagement ;
  - Examen d'une éventuelle extension des secteurs d'exclusions (charbon thermique, tabac, alcool...).